

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 12 avril 2018, s'est réuni en **session ordinaire le 20 avril 2018 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

**Emargement :**

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		M.TRUSCELLO-VIOLETT	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X		R. HACQUARD	2
JUDIC	Valérie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
DEHAENE	Dominique	3 <sup>ème</sup> adjoint		X		0
PLAT	Sylviane	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BEC	Annie	5 <sup>ème</sup> adjointe	X		D. DEHAENE	2
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X		JP. GUILLOT	2
PELEGGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	X			1
TRUSCELLO-VIOLETT	Michelle	Conseillère municipale		X		0
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal		X		0
JULLIEN	Amélie	Conseillère municipale		X		0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal		X		0
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X		J. SEIGLE	2
		<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>18</b>

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 20 avril 2018 et propose de nommer Sylviane PLAT comme secrétaire de séance, qui procède alors à l'appel des présents.

SECRETARE DE SEANCE : Sylviane PLAT

## I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour en proposant aux élus de rajouter une délibération, la n°10 : (adhésion au groupement d'achat public électricité avec le SEDI). Et comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

---

## II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

---

## III – DELIBERATIONS

### - D01 – OBJET : Aménagement « Terrain du Centre Bourg » - Consultation de promoteurs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Luzinay a décidé de mettre en vente le terrain communal du centre bourg, parcelles 1855 et 1857 d'une superficie respective de 4 180 m<sup>2</sup> environ, situées rue du 19 mars 1962, à destination d'un programme immobilier à dominante de logements.

Début 2016, la définition précise d'aménagement du terrain est confiée au groupement : TDU, HERZ ET POUZERGUE, ET ADEQUATION, urbanistes et programmistes. Une réflexion en étroite collaboration avec les élus aboutit à un programme qualitatif tant d'un point de vue des exigences architecturales que du traitement des espaces publics et, qui répond à plusieurs ambitions :

- Conserver et qualifier la liaison piétonne reliant la rue de l'église au centre bourg,
- En s'appuyant sur le maillage modes doux, offrir des espaces publics de qualité prolongeant ceux de la mairie qui seront restructurés.
- Assurer l'offre de stationnement souhaitée par les élus en complément du stationnement privé de la future résidence, au sud de la parcelle.
- Proposer une densité de construction intermédiaire en frange du centre-bourg à l'articulation entre les petits immeubles en bord des rues du centre et l'habitat individuel de périphérie.

Le programme de cette opération devra comprendre des logements, avec pour chacune de ces occupations les places de stationnement en sous-sol correspondantes, ainsi que des places visiteurs en surface. Il devra également comprendre une option :

Réalisation d'espaces publics pour le compte de la mairie :

- \* Parking public n°2 - 450 m<sup>2</sup>
- \* Espace public prairie - 900 m<sup>2</sup>
- \* Trottoir Rue du 19 mars : 106 m<sup>2</sup> environ, largeur 1,40 m
- \* *Eclairage public, sur la rue de l'église et sur la rue du 19 mars 1962 (avec le SEDI)*

Ces 3 espaces viennent en déduction de la parcelle pour le terrain d'assiette du projet immobilier. Le parking public n°1 (380 m<sup>2</sup>) et l'allée piétonne reliant la Rue du 19 mars à l'église (215 m<sup>2</sup> environ, largeur 2,00 m) sont hors opération.

Pour ce faire, la commune a décidé de lancer une mise en concurrence de promoteurs, sur projet. L'objet de cette consultation est de retenir un opérateur en mesure de présenter un projet architectural de qualité, répondant aux contraintes réglementaires en vigueur, aux orientations d'aménagement et aux objectifs du programme souhaité par la commune.

L'opérateur ou le promoteur mandataire retenu, devra donc acquérir le foncier, l'aménager, et réaliser le programme arrêté à l'issue de cette consultation et validé après concertation et décision de la CAO.

Cette consultation s'adresse à des groupements capables de concevoir, réaliser et financer ce projet dans sa globalité. Une étude géologique, géotechnique et hydrogéologique a été missionnée auprès de la société HYDROGÉOTECHNIQUE SUD-EST et, un relevé topographique, bornage et division a été mandaté auprès de la SCP GUICHARDON-ROCHET.

La consultation est organisée ainsi :

- appel à candidatures avril 2018
- dépôt des candidatures jusqu'au 23 mai 2018 17h00.
- ouverture des plis le 24 mai 2018 à 18h00.

Les dispositions architecturales devront respecter :

Positionnement projet par rapport à la rue de l'Eglise  
Gabarit et volumétrie  
Fonctionnement, accès

La commune souhaite des constructions d'aspect qualitatif et un niveau satisfaisant d'équipement et de prestations des logements.

A titre indicatif :

- Menuiseries et volets alu ou bois plutôt que menuiseries PVC.
- Enduits de façade taloché fin.
- Terrasses livrées finies, équipées avec garde-corps/bacs à plantes assurant l'intimité suffisante pour éviter la pose d'écrans ultérieurs,
- Ombrières par pergolas et non vélums disparates.
- Espaces extérieurs privatifs ou communs aménagés, végétalisés, clos, et éclairés.
- Parking en sous-sol: sur dalle béton, pas de places boxées.
- Logements comprenant un cellier (4 à 5 m<sup>2</sup>) en l'absence de caves.
- Prestations intérieures de qualité type sols carrelages ou parquets, procédés de chauffage qualitatifs.

Traitement des espaces publics et circulations seront à traiter en cohérence avec les espaces publics existants autour de la mairie :

- Revêtements de sols.
- Plantations.
- Mobilier urbain.

### **Critères de sélection**

Le jury accompagné du bureau d'études ADEQUATION représenté par Marie-Claude Gay procédera à l'examen des dossiers le 24 mai 2018.

1 : Les critères d'analyse des documents de la première enveloppe sont les suivants :

- Conformité des documents administratifs
- Capacité économique de l'opérateur au regard de l'opération
- Qualité et pertinence des références présentées.

Au cours de l'analyse de la première enveloppe, la commune pourra demander des renseignements complémentaires si elle le juge nécessaire.

A l'issue de l'analyse de la première enveloppe, la commune pourra écarter les promoteurs dont les informations seraient jugées non satisfaisantes au regard du programme immobilier.

2 : Les critères d'analyse des offres remises par les candidats dans la deuxième enveloppe sont les suivants :

- 20% Engagement sur la qualité architecturale et urbanistique du projet avec le respect des prescriptions architecturales et urbaines.
- 20% Respect du programme,
- 20% Calendrier de l'opération proposé et fiabilité du délai de réalisation,
- 40% Proposition financière.

Au cours de l'analyse de la deuxième enveloppe, la commune pourra demander des renseignements complémentaires si elle le juge nécessaire.

A l'issue de l'analyse de la deuxième enveloppe, la commune choisira l'offre la plus satisfaisante selon les critères édictés ou pourra procéder à des négociations avec les candidats dont les offres auront été jugées les plus intéressantes, lors d'une réunion de négociation programmée le 11 juin 2018 à 18h00. Une CAO 2<sup>ème</sup> phase est programmée le 18/06/2018 à 17 heures.

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué souligne : *« Je n'interviens pas sur le fond mais sur la partie calendaire où j'ai une inquiétude, sur le manque de temps entre le 24 mai et le 2 juillet. C'est un projet que l'on porte depuis plus de 2 ans. Je regrette que cela ne soit pas présenté en Conseils d'habitants »*

Monsieur le Maire tient à rassurer et prend en compte cette suggestion : *« Ce projet nous le menons ensemble depuis le début du mandat, avec 2 premières années de réflexion et ensuite depuis 2016 avec le groupement TDU, HERZ ET POUZERGUE, ET ADEQUATION, urbanistes et programmistes. Nous avons organisé de nombreuses réunions et je souhaite que pendant ce MAPA en plus des réunions programmées, nous organiserons une réunion avec les référents des Conseils d'habitants et une commission général entre le 24 mai et le 18 juin. Je vous proposerai des dates de réunions. Ce projet dans le cadre de l'OAP du Centre bourg est très important. Nous avons pris tout le temps nécessaire à sa préparation, pour que ce projet soit pleinement réussi. »*

Mme Corinne MAS, conseillère municipale demande : *« Si des commerces et un espace collectif sont prévus comme dans le projet initial ».*

Monsieur le Maire répond : *« Les urbanistes et programmistes nous ont déconseillé de réaliser des commerces là-haut. Les commerces doivent rester regroupés là où ils sont actuellement. Eventuellement de nouveaux commerces dans la prolongation de la maison des associations. Nous respectons l'OAP avec un espace vert prairie et du stationnement. Des locaux pour les professionnels de santé seront aussi proposés en rez de chaussée. Nous répondons ainsi à un besoin et à une attente. »*

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**APPROUVE** les dispositions décrites pour la consultation de promoteurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

## D02 – OBJET : Mise en place d'une convention de partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-20,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9-1,

Vu la délibération n° 17-122 du 22 juin 2017 du conseil de ViennAgglo

Considérant qu'il convient de demander à Vienne Condrieu Agglomération de poursuivre la procédure de révision des PLU qui ont été engagés par les communes.

Considérant la mise en place d'une convention de partenariat pour définir les engagements de chacune des parties, envers les prochaines modifications du PLU de Luzinay, qui a été approuvé le 31 mars 2017.

Monsieur le Maire énumère les points qui feront l'objet d'une modification prochaine du PLU de la commune de Luzinay, dont notamment le bassin de rétention en amont de la route du Petit Mongey, vers le pont, sur le tènement agricole de Monsieur Maurice CUZIN. Et de poursuivre : *« Avec la fusion des 2 EPCI pour créer Vienne Condrieu Agglomération, la loi NOTRE a imposé automatiquement le passage de la compétence urbanisme à la nouvelle entité. Dans cette convention, nous nous sommes réunis, les élus de la majorité municipale, pour préparer ensemble un document plus adapté à notre commune. Ainsi, nous avons enlevé tous les passages sur les éventuels projets de PLU. Il est utile et de l'intérêt supérieur de la commune de Luzinay de signer cette convention de partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération. »*

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué prend la parole : *« Dans le fond, je suis d'accord. J'ai mis en avant plusieurs remarques. On s'est battu pour conserver notre PLU au niveau de la commune. On nous impose de valider une convention, alors qu'on ne nous a pas demandé notre avis, lors de la fusion de ViennAgglo avec la CCRC. »*

Monsieur le Premier Adjoint tient à souligner : *« Avec Sylviane PLAT, nous nous sommes battus au sein du Syndicat rivières des 4 vallées. Nous avons obtenu 1,3 millions de travaux. Si nous ne révisons pas le PLU pour pouvoir réaliser le bassin de rétention, les travaux au niveau des ruisseaux ne seront pas engagés. »*

Monsieur Gérard LOCATELLI, Conseiller municipal délégué annonce qu'il va s'abstenir sur cette délibération : *« Je ne veux pas bloquer le projet des travaux des ruisseaux. Mais je tiens à dire que les méthodes sont mauvaises et anti démocratiques là-bas à ViennAgglo. »*

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR : 13**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 5 - Nathalie BOUVIER,**

**Lionel HERICHARD, Gérard LOCATELLI,**

**Nadine KIEFFER, Jean-Pierre GUILLOT**

**UNANIMITE :**

**DECIDE** d'approuver la mise en place d'une convention de partenariat pour toutes modifications de notre PLU approuvé le 31 mars 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## POUR POURSUIVRE LA PROCEDURE DE REVISION DES PLU

Entre :

- La Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération, représentée par son Président Monsieur Thierry KOVACS

d'une part,

Et :

- La commune de Luzinay représentée par Christophe CHARLES, son Maire

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Du fait de la fusion entre ViennAgglo et la CCRC, la nouvelle agglomération est compétente pour élaborer les PLU.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération est en charge de l'évolution des PLU de ses communes membres (poursuite des procédures engagées, mise en œuvre des révisions, des modifications, des déclarations de projet...)

Il convient donc de mettre en place une convention entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Luzinay, pour définir les modalités, concernant les prochaines modifications du PLU, adopté le 31/03/2017.

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions de partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Luzinay.

La convention définit les engagements et les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités financières.

### Article 2 – Engagements de Vienne Condrieu Agglomération

Du fait de l'exercice de sa compétence, Vienne Condrieu Agglomération aura en charge :

- De signer la convention ci-présente,
- De lancer le marché de consultation pour les nouvelles procédures (rédaction des pièces du marché, consultation, attribution par la CAO) en accord avec la commune
- D'effectuer l'ensemble des actes administratifs des procédures à engager : délibération de révision ou modification du PLU ou de déclaration de projet, délibération des modalités de concertation, consultations des personnes publiques associées, débat sur le PADD au sein du conseil communautaire organisation des enquêtes publiques et des publications légales, délibération sur le bilan de la concertation et d'approbation du dossier, après avis du Conseil municipal de Luzinay,
- De participer aux réunions thématiques dans les communes,
- D'organiser les réunions avec les personnes publiques associées,
- D'imprimer les supports de communication définis dans la délibération qui fixe les modalités de concertation (panneaux d'exposition, article de presse, mise en ligne sur le site internet...)
- D'acquitter les factures,
- D'établir un document de suivi financier,
- Des contentieux juridiques sur le document approuvé,
- Tous ces points devront être approuvés par le Conseil municipal.

### **Article 3 – Engagements de la commune**

La commune est chargée :

- De signer la convention ci-présente,
- De valider le cahier des charges de consultation et sera associée au choix de(s) bureau(x) d'étude(s), afin qu'ils correspondent aux attentes de la commune,
- De rédiger les projets de délibérations nécessaires tout au long de la procédure et de les communiquer à Vienne Condrieu Agglomération,
- D'organiser l'ensemble des réunions avec le service en charge de la planification notamment pour l'élaboration du rapport de présentation, pour le PADD, sur le zonage, le règlement, les OAP (convocations, tenue des réunions, comptes-rendus...) et d'inviter systématiquement Vienne Condrieu Agglomération,
- Avec le bureau d'étude en charge de la procédure, de l'écriture de l'ensemble des pièces qui composent le PLU,
- De rédiger l'ensemble des documents nécessaires à la communication et à la concertation avec le public puis les transmettre à Vienne Condrieu Agglomération pour publication,
- De tenir un débat sur le projet de PADD au sein de son conseil municipal,
- De rédiger les courriers de réponse aux courriers des administrés. Vienne Condrieu Agglomération aura en charge d'envoyer lesdits courriers.

#### **Article 4 – Financement**

Conformément aux orientations arrêtées par les 30 maires réunis en bureau intercommunautaire le 28 juin 2017, le financement des PLU communaux sera assuré conjointement de la manière suivante :

- Vienne Condrieu Agglomération apporte l'accompagnement dévolu aux prochaines modifications du PLU de la commune de Luzinay ;
- Vienne Condrieu Agglomération maître d'ouvrage s'acquittera des factures relatives aux prestations engagées pour la gestion des prochaines modifications du PLU de la commune de Luzinay ;
- La commune participera aux dépenses engagées par la communauté pour la gestion aux prochaines modifications du PLU de la commune de Luzinay, à hauteur des factures émises par le bureau d'étude retenu par la commune de Luzinay ;

Pour ce faire, un document de suivi financier sera établi par Vienne Condrieu Agglomération. Chaque année au 1<sup>er</sup> octobre, Vienne Condrieu Agglomération adressera à la commune le document qui fixera l'état des dépenses au vu des factures acquittées. Ce document dressera également un prévisionnel des dépenses de l'année à venir, afin de permettre à la commune d'inscrire les sommes nécessaires à son budget. Ce document constituera auprès de Vienne Condrieu Agglomération, un engagement de la commune, après délibération du Conseil municipal.

Selon les sommes à engager Vienne Condrieu Agglomération pourra solliciter un acompte au 1<sup>er</sup> mai de l'année, après le vote du budget primitif de la commune.

Un titre de recette sera émis par Vienne Condrieu Agglomération à l'encontre de la commune durant le mois d'octobre de l'année en cours.

#### **Article 5 – Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

#### **Article 6 – Date et durée d'effet de la convention**

La présente convention prendra fin le 31/12/2020.



**- D03 – OBJET : subvention exceptionnelle pour les 30 ans du Rugby Club de la Sévenne**

Monsieur Dominique DEHAENE, adjoint à la culture et aux associations, représenté par Monsieur Gérard LOCATELLI conseiller municipal délégué, explique que la municipalité a été saisie d'une demande de subvention par l'association du Rugby club de la Sévenne.

Une somme de 1000 euros permettra de financer une partie de la manifestation organisée le 30 juin 2018 à l'occasion des 30 ans du club.

Vu le code général des collectivités,

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR:  
CONTRE:  
ABSTENTION:  
UNANIMITE :

**VALIDE** : la demande de subvention de 1000 euros au rugby club de la Sévenne pour les 30 ans du club, sous réserve que l'association fournisse pour instruction et paiement, une demande motivée, joint d'un RIB et du compte rendu de la dernière Assemblée Générale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D04– OBJET : Subvention exceptionnelle pour les 90 ans de la caserne des pompiers de Luzinay**

Monsieur Dominique DEHAENE, adjoint à la culture et aux associations, représenté par Monsieur Gérard LOCATELLI conseiller municipal délégué, explique que la municipalité a été saisie d'une demande de subvention par l'association l'Amicale des pompiers.

Une somme de 1000 euros permettra de financer une partie de la manifestation organisée le 5 mai 2018 à l'occasion des 90 ans de la caserne des pompiers de Luzinay.

Vu le code général des collectivités,

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR:  
CONTRE:  
ABSTENTION:  
UNANIMITE :

**VALIDE** : la demande de subvention de 1000 euros à l'Amicale des pompiers pour les 90 ans de la caserne des pompiers de Luzinay, sous réserve que l'association fournisse pour instruction et paiement, une demande motivée, joint d'un RIB joint d'un RIB et du compte rendu de la dernière Assemblée Générale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D05- OBJET : Subvention exceptionnelle pour Passeport**

Monsieur Dominique DEHAENE, adjoint à la culture et aux associations, représenté par Monsieur Gérard LOCATELLI conseiller municipal délégué, explique que la municipalité a été saisie d'une demande de subvention par l'association Passeport pour le versement d'une somme de 100 euros par enfant, cette somme couvrirait une partie des dépenses du voyage des jeunes à Ballinrobe.

**Vu** le code général des collectivités,

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**VALIDE** : la demande de subvention de 100 euros par enfant, cette somme couvrirait une partie des dépenses du voyage des jeunes à Ballinrobe, limitée à 700€, sous réserve que l'association fournisse pour instruction et paiement, une demande motivée, joint d'un RIB joint d'un RIB et du compte rendu de la dernière Assemblée Générale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D06- OBJET : Subvention exceptionnelle pour l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers**

Monsieur Dominique DEHAENE, adjoint à la culture et aux associations, représenté par Monsieur Gérard LOCATELLI conseiller municipal délégué, explique que la municipalité a été saisie d'une demande de subvention par l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers, pour le versement d'une somme de 800 euros.

Cette somme couvrirait une partie des dépenses d'accueil et de découverte de l'activité de Sapeur-Pompier, aux jeunes de 11 ans à 16 ans, afin de les préparer à un futur engagement de volontaire.

**Vu** le code général des collectivités,

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**VALIDE** : la demande de subvention de 800 euros à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers, sous réserve que l'association fournisse pour instruction et paiement, une demande motivée, joint d'un RIB joint d'un RIB et du compte rendu de la dernière Assemblée Générale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D07 – OBJET : Travaux dans la salle polyvalente - demande de subventions au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public local (FSIL) 2018.**

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances expose à l'assemblée qu'à propos du remplacement du réservoir d'eau chaude sanitaire et de la tuyauterie, la commune pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre du FSIL.

Une enveloppe prévisionnelle de travaux de 24 000€ a été provisionnée au budget primitif 2018. Cette opération est susceptible d'être financée au titre (FSIL) à un taux compris entre 20 et 40 % du montant H.T. des travaux subventionnables. Cette subvention pourrait atteindre 8000€.

Monsieur le Premier adjoint attend un second devis. *« Le cumulus datant de 1975 sera certainement changé. Il ne faut pas engager les travaux, tant que nous n'avons pas l'accord pour la subvention. »*

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR:  
CONTRE:  
ABSTENTION:  
UNANIMITE :

**SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D08 - OBJET : Recrutement d'emplois saisonniers pour l'été 2018 (Jobs d'été).**

Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique à l'assemblée que cette année encore, 4 jeunes habitants de la commune seront recrutés temporairement durant la période estivale (2 en juillet et 2 en août 2018).

Principaux critères retenus pour intégrer ce type de job d'été :

- habiter la commune,
- ne pas avoir été recruté précédemment,
- avoir un moyen de déplacement et bien sûr,
- avoir un CV qui corresponde au profil et un entretien de recrutement.

Ces travaux saisonniers d'entretien seront coordonnés par les services techniques.

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR:  
CONTRE:  
ABSTENTION:  
UNANIMITE :

**VALIDE:** le recrutement temporaire de 4 jeunes habitants de la commune durant la période estivale pour pourvoir aux travaux d'entretien.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**-D09 – OBJET : JURY D’ASSISE /Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d’assise pour la session 2019.**

Monsieur le Maire explique qu’en application des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d’assises.

Selon le principe prévu par l’article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants.

Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l’année 2018, l’effectif des jurés pour le département de l’Isère est de 982.

Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté.

Le nombre de jurés pour la commune de Luzinay est fixé à 2 ; donc 6 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 260,

Vu l’arrêté préfectoral 38.2018.03.01.008 du 1er mars 2018 portant répartition des jurés d’assises pour la liste annuelle du département de l’Isère à compter du 1er janvier 2019,

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal, fait procéder à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Monsieur André CHAPAT, Premier adjoint procède au tirage au sort de 6 électeurs.

Sont tirés au sort :

- M. André BAUQUIS, n° 64 de la liste électorale, page 12/3
- M. Alexandre FERRAGU, n°455, page 80/8
- Mme Nathalie COLLET, n°212, page 50/7
- M. Enzo PIERMATTEO, n°638, page 152/6
- M. Régis COMBY, n°283, page 51/1
- Mme Nathalie BERNIER, n°80, page 15/2

Après avoir entendu l’exposé,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l’exécution de la présente.

---

## **-D10 – OBJET : Adhésion au groupement d'achat public Electricité avec le SEDI**

Madame Valérie JUDIC Adjointe aux finances expose à l'assemblée,

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de Luzinay, d'adhérer au groupement de commandes pour la passation de l'accord cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**AUTORISE** l'adhésion de la commune de Luzinay au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Luzinay et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

#### IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

---

#### VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET Vienne Condrieu Agglomération :

---

#### VII – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Premier adjoint fait un point de situation sur le plan de désherbage mécanique, sur l'élagage qui interviendra à partir de la semaine 17. Les secrétaires de mairie seront au courant des passages dans les quartiers, pour pouvoir informer les habitants en Mairie.

Il précise les actions en cours au niveau de la voirie, de la fuite d'eau à l'école en cours de solution : « *Un spécialiste va venir la semaine 17 et va tester tous les purgeurs. C'est peut-être un purgeur qui reste bloqué.* »

Madame Annie BEC, Adjointe aux affaires scolaires l'ayant interrogée sur ce dernier point.

Madame Sylviane PLAT, Adjointe aux affaires sociales fait part à l'assemblée du succès de la sortie au lac d'Annecy : « *61 places. En une semaine, toutes les places sont parties. Il y a une liste d'attente. Cela permet de créer du lien ensemble, du vivre ensemble, pour les personnes âgées de plus de 65 ans.* »

Monsieur le Maire revient sur la réunion qui s'est déroulée en Mairie lundi 16 avril 2018 avec tous les protagonistes, dont les riverains de la route des Combes, concernant la problématique d'environnement de la scierie de Monsieur Alexandre CONSTANTIN. « *Cette réunion s'est tenue dans un excellent esprit de dialogue et d'échange. Les points sur la réglementation ont été rappelés à M. CONSTANTIN qui a déjà répondu à plusieurs exigences et des non conformités. Point très positif, l'étude qui va être engagée par la Direction de Vienne Condrieu Agglomération, afin de déterminer la voirie la plus adaptée au niveau gabarit, pour le passage des grumiers de bois. Une seconde réunion sera programmée à l'automne, pour la présentation de cette étude et le plan d'actions à prévoir.* »

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Monsieur DEHAIS présente aux élus, les futurs plans du projet de Résidence Bien Vivre, dans l'ancienne maison Monteiller.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal d'avril 2018 et souhaite un très bon week-end ensoleillé à l'assemblée municipale.

Clôture de séance à 20 h 15

Fait à Luzinay, le 20 avril 2018

Christophe Charles  
Maire

